
**CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODÉLÉVISION
COMITÉ RÉGIONAL DU QUÉBEC**

TQS concernant un épisode de *L'Avocat et le diable*
(décision de la Cour d'appel)

(Décision du CCNR 05/06-1636)

Rendue le 11 décembre 2006

M.-A. Murat (vice-présidente), B. Kenemy, D. Meloul, G. Moisan

LES FAITS

L'Avocat et le diable est une émission de télévision quotidienne de ligne ouverte qui passe de 9 h à 10 h. Les animateurs de l'épisode mis en cause étaient Richard Desmarais et Stéphane Gendron, lesquels discutent généralement des actualités ou de questions s'y rapportant avec leurs interlocuteurs. La question du jour le 31 mai 2006 était la suivante : « La juge Lise Côté, doit-elle démissionner? » Le sujet du jour fut amorcé par la décision rendue par la Cour d'appel qui a été saisie d'un appel interjeté contre la décision rendue par un tribunal inférieur concernant la détermination de la peine imposée à un pédophile. Le banc était partagé 2 à 1, et Madame la juge Côté a rédigé l'opinion de la majorité. La transcription faisant état de l'historique de la condamnation faite à l'origine et de la peine qui en découlait se trouve à l'Annexe A. Seule la partie de la transcription se rapportant aux commentaires faits à l'endroit de Madame la juge Côté est reproduite dans la décision comme telle.

L'appel portait sur la condamnation, lors de son procès, d'un homme identifié comme étant Luc X, à 15 ans de prison – selon les coanimateurs de l'émission – pour un crime que ces coanimateurs n'ont pas précisé en termes juridiques. Leurs propos laissent entendre qu'il s'agissait de l'abus sexuel d'une enfant très jeune, à savoir la fille de l'accusé, et du fait qu'on avait montré ce qui c'était passé, ainsi que d'autres exemples, sur Internet.

En fait, comme la décision de la Cour d'appel le précise, la sentence prononcée par l'honorable Dominique Wilhelmy de la Cour du Québec était pour huit ans et huit mois pour agression sexuelle, plus cinq ans pour la production de pornographie juvénile, plus cinq ans pour la distribution de cette pornographie et trois ans pour sa possession. Les peines imposées pour la pornographie juvénile devaient se purger en même temps, mais celle pour agression sexuelle était consécutive, ce qui portait la durée de l'incarcération à 13 ans et huit mois.

Dans sa décision, la Cour d'appel a réduit la peine à six ans pour agression sexuelle, plus trois ans pour la production de pornographie juvénile, trois ans pour la distribution de cette pornographie, et un an pour sa possession. Comme se fut le cas dans la décision de première instance, les peines imposées pour la pornographie juvénile devaient se purger en même temps, mais celle pour agression sexuelle était consécutive, ce qui portait la durée de l'incarcération à neuf ans.

Les coanimateurs ont décrit le crime, ou y ont fait référence, pendant leurs échanges, mais ils ont consacré beaucoup d'effort et de commentaires à Madame la juge Côté sur le plan personnel. Ils ont fait remarquer qu'elle était la personne la plus récemment nommée à la Cour d'appel du Québec, et le coanimateur Gendron a fait la recommandation suivante : « Puis la première qui devrait être destituée. » Les coanimateurs ont dit ce qui suit au sujet d'une question soulevée par la majorité du banc :

Gendron : Mais parce qu'elle n'a pas été attachée ou bâillonnée, aye, Lise Côté t'es-tu déjà faite faire ça toi? En plus elle dit « je ne suis pas sûre que le père a mis son zizi –

Desmarais : Aye, ça là.

Gendron : – dans la fille. »

Desmarais : Alors ce matin là –

Gendron : Aye, Lise Côté là, je pense que t'as un petit, euh, problème de jugement –

Desmarais : On va, on va la citer mot à mot.

Gendron : – très grave.

Desmarais : On va la citer parce qu'elle dit que –

Gendron : Oui, ça vaut la peine. Écoutez ça.

Desmarais : Elle écrit au nom des juges que « les gestes posées ne sont, ne non, n'ont pas été dans un contexte de violence physique. »

Gendron : J'espère que –

Desmarais : C'est pas de violence physique, une agression sexuelle sur enfant.

Gendron : Sur un enfant.

Desmarais : « N'ont pas été dans un contexte de violence physique allant au-delà de la violence inhérente pour ce genre de crime. »

Gendron : Ouais.

Desmarais : J'en venais pas.

Gendron : [lit journal] « Aucune preuve médicale ne fait état du zizi de son père. » Là c'est grave. Et pour la sentence, il faut lui donner une chance : il n'a qu'une antécédente en semble matière. Le pédo Luc X avait déjà commencé sa carrière. Étant mineur, il en abusait des plus jeunes que lui. Il a juste 34 ans [*sic*, la Cour d'appel a dit qu'il avait 32 ans].

[...]

Desmarais : On se débarrasse de lui pour quinze ans puis la juge Lise Côté, avec un autre, avec un autre juge, euh, du banc, deux contre un – parce qu'il y en a un qui s'est tenu debout dans cette affaire qui a dit, écoutez, si lui, il a pas droit au maximum, il y en aura jamais un maximum en pensant. Parce que si on veut se mettre à penser qu'il y a peut-être pire à venir ou qu'il y aurait peut-être un jour pire, la maximum ça s'appliquait pour –

Gendron : Puis la déshonorable Côté va nous faire gaspiller de l'argent en frais d'appel parce que ça va se ramasser en Cour suprême. La procureure de la Couronne peut pas endurer une imbécilité comme ça. C'est ignoble. Cette femme-là a pas d'honneur.

Desmarais : Stéphane, tu viens dire un mot : ce serait venu d'un homme, toutes les femmes se seraient élevées debout pour décrier ce juge, homme, qui vient de rendre une décision. Ce qui m'étonne, c'est une décision de femme.

Gendron : Oui. On peut pas dire –

Desmarais : Une décision de femme!

Gendron : – si elle est folle. Le problème c'est qu'on ne peut pas dire qu'elle est folle.

Desmarais : On peut constater l'état dans laquelle elle doit être –

Gendron : Comprenez-vous?

Desmarais : – quand elle a écrit –

Gendron : Comment on est muselé, nous les médias. On ne peut pas dire que cette femme-là c'est une folle.

Desmarais : Non, mais la chose qu'on peut vous demander c'est croyez-vous la juge Côté? Puis ça c'est notre question ce matin, la juge Lise Côté à la Cour d'appel du Québec, la dernière à arriver, a été nommée il y a moins d'un an, en juillet 2005, croyez-vous que la juge Côté doit démissionner? Ou encore, croyez-vous qu'on doit la démissionner si, euh -- ?

[...]

Desmarais : C'est pas la première fois que –

Gendron : Non.

Desmarais : – devant les tribunaux il y a des déclarations stupides concernant la protection des enfants, concernant des, les agissements de ceux qui abusent des enfants. Puis que ça, ç'a crée pas plus de remous que ça.

[...]

Gendron : Nous-autres, on dit ça en ondes, on perd notre job. Notre vingt secondes de gloire là. On l'aurait tout de suite. En vingt secondes je serais congédié si dirais des affaires de même.

[...]

Gendron : Donc la preuve est que maintenant, en cas de crime sexuel, tu ne laisses plus de discrétion aux juges. Dans le cas que t'as abusé d'un enfant, c'est quinze ans! C'est pas négociable!

Desmarais : Ouais, c'est ça. Mais cette juge-là, la, la juge Côté, dans un cas-là qu'elle avait dit que « le Québec est la province au, au pays où l'accès des médias au palais de justice est le plus ouvert. Cependant, il faut constamment s'assurer de la sérénité du processus judiciaire. » La sérénité, ce sont les journalistes qui regardent aller ça –

Gendron : Oui. Une chance.

Desmarais : Ben plus que la, la magistrature de son, de son [?].

Gendron : Là, il y a un courriel qui rentre, haineux envers, euh, la juge Côté. On peut peut-être pas tout lire ça en ondes mais –

Desmarais : Non, non, moi, ça non.

Gendron : – les gens se demandent si au fond la juge Côté a pas de la sympathie pour les pédophiles.

Puis, les animateurs ont pris leur premier appel, de la part de Suzanne, laquelle a fait des comparaisons avec le cas de la juge Andrée Ruffo de la Cour du Québec, Chambre de Jeunesse. Le coanimateur Gendron ajoutait ensuite les commentaires suivants :

Gendron : Moi ça me révolte. Moi j'sus dans tous mes états à matin. J'ose même pas vous dire en ondes ce que je pense de cette, euh, j'espère que la Côté, elle nous écoute de son, dans son cabinet de toilette de magistrature.

Desmarais : Non, non, ils vont lui faire un rapport, ils vont lui faire un rapport.

Gendron : Il va y faire une cassette. Appelle à TQS, faites sortir de la cassette. Puis elle écoutera ça dans son cabinet de toilette de juge à Cour d'appel.

Suzanne : Mais, je trouve ça vraiment dommage pour vous, Monsieur Gendron, que vous soyez pas capable, que vous ayez pas le droit de dire vraiment ce que vous pensez.

Gendron : Ben non. Parce que le Barreau va me ramasser, parce que les patrons au troisième vont me ramasser.

Desmarais : Et surtout –

Suzanne : [??] dans vos yeux là.

Gendron : Ils vont donner mes vingt secondes de gloire [?].

Desmarais : Et surtout elle se, elle se mêle de la preuve. C'est qu'elle s'est mêlée de la preuve. Dans sa décision elle questionne –

Gendron : Oui!

Desmarais : – l'histoire de la pénétration. C'est pas de ses affaires!

Gendron : Exact.

Desmarais : Ça appartient au juge qui a entendu le procès.

Gendron : [??]

Desmarais : Et si elle a quelque chose à dire là-dessous, qu'elle leur donne un nouveau procès!

Gendron : Leur donne –

Desmarais : *That's it, that's all.*

Gendron : Ben oui. On apprend ça en première année de droit, les juges de la Cour d'appel, le plus haut tribunal, mais elle a fait quoi? Est-tu une nomination politique ça?

L'interlocutrice Esther a ensuite exprimé son opinion sur le sort possible de la juge Côté.

Esther : Moi je, je suis, euh, comme d'avis avec Madame Suzanne là, de tantôt là. Je trouve qu'elle mérite même pas de, d'être, de démissionner –

Gendron : [??] pas d'honneur, elle démissionnera pas.

Esther : Mais elle devrait être congédiée.

Desmarais : Ça se fait pas. C'est pas l'affaire.

[...]

Gendron : Faudrait peut-être qu'elle se fasse violer la juge, puis se voir c'est quoi. Pour qu'elle y goûte un peu.

Esther : Ç'a aucun bon sens. Ça n'a pas de logique de tout.

Desmarais : Mais ça n'a pas.

Esther : Mais je voulais, je voulais dire à Monsieur Desmarais, je trouve que vous avez beaucoup de classe.

Desmarais : Merci.

Esther : Monsieur Gendron, des fois un petit peu moins. [Desmarais rit]

Gendron : Moi, je [???].

Esther : Mais –

Gendron : J'sus [??].

Esther : [??] mais j'sus souvent d'accord avec vous, mais des fois je trouve que vous permette un peu, c'est cru un peu.

Gendron : Non, c'est vrai.

Desmarais : C'est, c'est –

Esther : [???].

Gendron : Pour ceux qui m'ont engagé [il rit].

Esther : [??] parce que je pense que il y en avait de problème.

Desmarais : Ouais.

Esther : Mais en tout cas, je trouve vraiment là que Madame, euh, Côté, elle a vraiment pas de bon sens.

Gendron : Vous êtes polie.

Esther : Puis, elle devrait la [?] de [?] au [??].

Desmarais : Ben polie, Madame, vous êtes ben polie. Merci, Esther.

La prochaine interlocutrice, Josée de Gatineau, avait plus de franc-parler que l'interlocutrice précédente.

- Josée : Oui, moi j'avais beaucoup de frustration face à ce qui se passe maintenant parce que cette dame-là, euh, est une honte pour le système judiciaire du Québec.
- Gendron : Vous parlez de « la dame ». Oui, « la dame », vous êtes polie.
- Josée : Euhm, ouais. Je devrais utiliser un autre mot, mais j'sus polie. Euh, par rapport à, à est-ce qu'elle devrait démissionner, euh, premièrement elle devrait être congédiée. Cette dame-là qui est-elle pour juger d'un événement semblable? A-t-elle des enfants premièrement?
- Gendron : C'est sûrement pas une mère de famille.
- Josée : Sûrement pas. [...]
- Gendron : Mais là il va sortir au bout de trois ans.
- Desmarais : Non, non.
- Josée : Exactement.
- Gendron : Non? Le tiers de la peine?
- Desmarais : Cinq.
- Josée : On, oui, les voleurs font plus de temps que les agresseurs.
- Desmarais : Mais c'est-à-dire [?] avec la nouvelle peine.
- Gendron : La nouvelle, ouais.
- Desmarais : La nouvelle peine, oui. Trois ans, c'est fini.
- Gendron : Trois ans c'est fini. S'il a un bon comportement après il pourra remettre son zizi ailleurs. Pour aller le mettre dans le zizi à Lise Côté peut-être.

Les coanimateurs ont discuté de la question de savoir si la Couronne en appellerait de la décision rendue par la Cour d'appel quant à la peine, et ils ont encouragé les téléspectateurs à communiquer avec le ministre de la Justice par courriel pour lui demander de congédier Madame la juge Côté. Après la pause publicitaire, les animateurs ont lu plusieurs courriels qu'ils ont reçus.

- Desmarais : Ouais, ça, ça s'en pile. Regarde ça. [il lit des courriels] [JC] à Rivière-du-Loup : « Elle ne doit sûrement pas avoir d'enfants. » Karen : « C'est pas digne. » « C'est un scandale, » [LG].
- Gendron : « Super idiot. Elle doit démissionner. »
- Desmarais : « C'est dégueulasse, dégueulasse, » [DL]. [JT] : « Ce, ce jugement m'a pratiquement fait vomir. »

Gendron : Ouais, ouais. Ici [M-CM] : « C'est une super idiote. Elle devrait démissionner au plus sacrant. Ayant moi-même été abusée sans être pénétrée, j'ai encore des séquelles à 55 ans.

Puis, ils ont téléphoné au cabinet de la juge.

Desmarais : Attends un peu. 'Garde, on va essayer [?]. On va essayer d'appeler son bureau.

Gendron : Ah ouais.

Desmarais : Des fois, des fois ça fonctionnerait. On sait pas si ça va, si ça va fonctionner parce qu'on connaît le devoir de réserve des juges.

Gendron : L'indépendance.

Desmarais : Ils n'ont pas le droit, ils n'ont pas le droit de commenter les jugements. Mais, est-ce que, on sait pas si, âllo, âllo, âllo? Est-ce que ça fonctionne?

Gendron : Oui.

Desmarais : Est-ce qu'on peut entendre ce qui ...

Gendron : Madame Côté?

Secrétaire : Euh, Madame Côté, j'sus sa secrétaire.

Gendron : Oui, est-ce qu'elle est encore juge?

Secrétaire : Oui.

Gendron : Après un jugement qu'elle a rendu dans le dossier de Luc X, elle a pas eu l'honneur de démissionner? ... Âllo?

Secrétaire : Qui est-ce qui parle là?

Gendron : Stéphane Gendron à TQS. Vous êtes en ondes à la télé. Est-ce que Madame Côté va démissionner? [la secrétaire raccroche] Ô.

Desmarais : Ô.

Gendron : Une femme frustrée. Ôôô.

Desmarais : Ben non. Il faut comprendre le [?] judiciaire est fait comme ça. Tu peux pas, tu peux pas demander à un juge de venir s'expliquer ici comme on demande à d'autres personnes.

Gendron : Je parlais pas au juge, je parlais à sa secrétaire, à sa [boniche?] de service.

Desmarais : Mais non. Sa secrétaire non plus a pas à expliquer. Mais elle aurait pu nous dire « écoutez, Madame, ou Monsieur, euh – »

Gendron : « Elle n'est pas disponible, elle est dans son cabinet d'aisance. »
Est-ce que sa toilette est silencieuse là?

La prochaine interlocutrice, qui se nommait également Josée, appelait de Laval.

Desmarais : Je ne sais pas. O.K., on va prendre un appel du côté de Laval.
Josée, bonjour.

Josée : Oui, bonjour.

Desmarais : On vous écoute.

Josée : Oui. Ben moi, j'ai juste une chose à dire. C'est que cette femme-là
devrait être destituée. Et puis comme femme là, j'ai honte d'être
femme quand je vois des gens se comporter comme la, comme
Madame Côté l'a fait. C'est tout ce que j'ai à dire.

Gendron : C'est une honte nationale. Merci, Josée.

Desmarais : Une femme. Une femme. Parce qu'un homme là, de dire, les, les
femmes seraient montées aux barricades pour réclamer le départ
de cet homme de la magistrature.

Gendron : Puis tu sais quoi? L'opinion dissidente du jugement, le seul juge
qui a eu des couilles, puis le jugement, c'est un homme!

Desmarais : Ouais.

Gendron : Ben pour dire, hein?

Desmarais : Benoît Morin. Le juge Benoît Morin. Benoît Morin qui a dit que la
peine maximum ça s'applique –

Gendron : Mais t'sais? Ça n'a rien à voir avec le sexe quand même, mais
c'est vrai que c'est dégoûtant qu'une femme puisse penser ça.

Desmarais : Non, non, mais ça n'a rien à voir parce que c'est pas un homme.
Si c'était un homme, sur la place publique aujourd'hui on aurait
les, les pancartes de femmes pour dire –

Gendron : Avec raison.

Desmarais : – que cet homme-là n'a plus la compétence et la décence pour
être assis sur un banc de, de la Cour d'appel.

Gendron : Avec raison. Oui, oui.

Desmarais : Avec raison. Mais on le ferait pas parce que c'est une femme.

Ensuite, c'était Gaston au téléphone.

Gaston : Monsieur Gendron, t'as pas le droit de dire qu'elle est folle mais
moi je vais te le dire qu'elle est une hostie de folle.

[...]

Suite à cet appel, les animateurs ont parlé avec Gisèle et ils ont terminé cet entretien avec les commentaires suivants :

Desmarais : Je vous rappelle la question qu'on pose ce matin, Lise Côté ça c'est la juge de la Cour d'appel qui a rendu la brillante décision sur Luc X. Quinze ans à neuf ans. On réduit sa sentence. Doit-elle démissionner?

Gendron : Est-ce que ç'a une réputation, une juge?

Les interlocuteurs ont continué à exprimer des points de vue semblables. Les animateurs ont également lu des courriels en faisant des commentaires au fur et à mesure :

Gendron : C'est quoi y-a-tu changé de mot. [AS] ici de Terre-Bonne, c'est « Je crois sérieusement qu'on devrait remplacer la juge Côté par des ordinateurs ou des singes. » Mais c'est quasiment une insulte aux singes. [Richard Desmarais rit] C'est comme histoire des vaches séparatistes là. Sénateur Hébert qui avait dit à Josée Legault « vous êtes une vache séparatiste » puis après il s'est excusé auprès des vaches.

Desmarais : Les déclarations du fou.

Une plainte au sujet de cet épisode fut envoyée au CRTC le jour de l'émission et le réglementateur l'a acheminée au CCNR au moment voulu. Il y est indiqué, en partie principale, ce qui suit (le texte intégral de toute la correspondance afférente se trouve à l'Annexe B) :

À plusieurs reprises, l'animateur Stéphane Gendron a encouragé et incité à des actes de violence, ainsi que diffamé Madame la juge Lise Côté.

[...] Stéphane Gendron déclare que Madame Côté « devrait se faire violer pour savoir ce que c'est » et que l'accusé dans cette affaire « devrait aller mettre son zizi dans le zizi de la juge » lorsqu'il aura terminé de purger sa peine.

[...]

[...] L'animateur Gendron traite Madame Côté de « maudite folle » et ce, à deux reprises, puis compare la juge à un « singe » en ajoutant que c'est de faire insulte aux singes.

En conséquence : Je considère qu'il s'agit-là de propos diffamatoires et inacceptables selon les normes du CRTC et que TQS Inc. a manqué à son devoir de respecter les règles de sa licence de diffusion.

Le vice-président des Communications a répondu le 13 juin en partie principale comme suit :

Nous regrettons sincèrement que les paroles de M. Gendron vous aient offensé et nous nous en excusons. Par contre, tel que nous la décrivons dans notre

cahier de programmation, l'émission *L'avocat et le diable* est un « *magazine d'opinions qui traite des grands enjeux de l'heure* ». Dans le cadre de ce magazine d'actualité, M. Gendron se fait très souvent « l'avocat du diable ». Celui-ci est reconnu pour son franc-parler et ses paroles souvent cinglantes ont le but avoué de soulever la discussion ou de provoquer une réaction chez les téléspectateurs, ce qui est conséquent avec le style de l'émission. Nous croyons bien humblement que ces commentaires sont dans les limites protégées par la liberté d'expression. Dans le même ordre d'idée [sic], nous vous référons à la décision du CCNR 01/02-0512 du 20 décembre 2002.

Lors de cette émission, M. Gendron exprime essentiellement une opinion à savoir qu'à ses yeux la sentence imposée par la Cour d'appel était beaucoup trop clémentine. Pour appuyer son commentaire M. Gendron utilise différentes images qui n'ont pour but que d'illustrer la gravité du crime commis et qui, fondamentalement ne s'attaquent pas à la réputation personnelle du juge mais bien à sa décision rendue à titre de juge de la Cour d'appel.

Le 14 juillet, le plaignant faisait parvenir sa Demande de décision au CCNR, dans laquelle il dit :

La réponse du diffuseur (TQS Inc.) ne résoud [sic] en rien mes préoccupations. TQS ne reconnaît pas la gravité des propos tenus par l'animateur non plus que l'influence néfaste que pourrait avoir ce genre de propos auprès du grand public, et ne semble pas reconnaître sa responsabilité de respecter ses obligations éthiques en tant que titulaire du « privilège » qui lui est accordé d'utiliser les ondes publiques canadiennes.

Contrairement au diffuseur, je crois que les paroles prononcées dépassaient largement le cadre de la liberté d'expression. D'ailleurs, il est à noter que le coanimateur de l'émission du 31 mai 2006 a dû reprendre à plusieurs reprises M. Stéphane Gendron dans ses propos, et semblait visiblement agacé [sic] et embarrassé par la teneur même de ces propos. Malheureusement, plutôt que d'adresser directement le problème, le diffuseur a décidé de m'expliquer dans sa réponse le concept de son émission, ce qui est inutile et que je trouve personnellement quelque peu infantilisant. Je connais parfaitement le concept et le style d'émission d'affaires publiques préconisées par TQS Inc.

LA DÉCISION

Le Comité régional du Québec a étudié la plainte à la lumière des dispositions suivantes de deux codes de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR), notamment le *Code de déontologie* et le *Code concernant la violence* :

Code de déontologie de l'ACR, article 6 (Présentation complète, juste et appropriée)

C'est un fait reconnu que la tâche première et fondamentale de chaque radiotélédiffuseur est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux d'une manière complète, juste et appropriée. Ce principe s'applique à toute la programmation de la radio et de la télévision, qu'il s'agisse des nouvelles, des affaires publiques, d'un magazine, d'une émission-débat, d'une émission téléphonique, d'entrevues ou d'autres

formules de radiotélévision dans lesquelles des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des éditoriaux peuvent être exprimés par les employés du radiotélédiffuseur, leurs invités ou leurs interlocuteurs.

Code de l'ACR concernant la violence, article 1 (Contenu)

1.1 Les télédiffuseurs canadiens ne doivent pas diffuser d'émissions qui :

[...]

- endossent, encouragent or glorifient la violence.

Code de l'ACR concernant la violence, article 7 (Violence contre les femmes)

7.1 Les télédiffuseurs ne doivent pas présenter d'émissions qui endossent, encouragent ou glorifient quelque forme de violence contre les femmes.

Les décideurs du Comité régional du Québec ont passé en revue un enregistrement de cette émission téléphonique et ont lu toute la correspondance afférente. Le Comité en vient à la conclusion que l'épisode en cause a enfreint l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR*, ainsi que l'article 1 du *Code de l'ACR concernant la violence*, mais non l'article 7 de ce dernier code.

Présentation complète, juste et appropriée des commentaires, des textes éditoriaux et des points de vue

Le CCNR a rendu une décision antérieure qui est semblable du point de vue des faits, et ce de façon frappante, notamment *CILQ-FM concernant John Derringer's "Tool of the Day"* (Décision du CCNR 02/03-1465, rendue le 10 février 2004). Il s'agissait, dans ce cas-là, d'un commentaire radiodiffusé qui se rapportait à la décision de la Cour de justice de l'Ontario imposant une peine à un particulier trouvé coupable de possession de pornographie juvénile. Le commentateur n'était pas d'accord avec la décision rendue par le juge. Voici, en partie, ce qu'il a dit :

[traduction]

Il va falloir qu'à un moment donné, dans cette province, un juge comme [le juge X] soit saisi de preuves présentées à la cour dans un cas comme celui de Yong Jun Kim, et que ce soit son enfant forcée à pratiquer la fellation sur un homme, avec distribution autour du monde sur Internet. Ça sera sa petite fille forcée à participer à des actes de bestialité. Ça sera une amie de la famille qui est forcée à faire quelque chose de dégoûtant pour que ce soit ensuite communiqué à travers le monde sur Internet.

[...]

Monsieur [le juge X], vous êtes une honte pour notre système de justice, vous êtes une honte pour notre société, et même si j'aimerais bien, je n'arrive pas à

espérer qu'un jour ce sera votre enfant qui fait ce qui est présenté dans les vidéos appartenant à Yong Jun Kim.

Les points d'identité entre le ton et la teneur des commentaires faisant l'objet de la plainte dans la décision concernant CILQ-FM et la présente affaire sont évidents. Ils sont insultants et se fondent sur du langage extrêmement irrévérencieux pour décrire les juges respectifs. Dans la décision concernant CILQ-FM, le Comité régional de l'Ontario a convenu que c'est une chose de ne pas être d'accord avec le *jugement*. C'était de bonne guerre, tout comme le fait de ne pas être d'accord avec une politique gouvernementale, par exemple. Cependant, le Comité était perturbé par les commentaires vindicatifs à l'endroit du *juge lui-même*. Comme l'a dit le Comité :

Le fait que les commentaires de Derringer ne soient pas bridés par une perspective intellectuelle ou inspirée d'une politique était toutefois bien pire. Pour lui, matraquer le jugement du juge X ne suffisait pas; il a dû ensuite lacérer *le juge* sur le plan personnel. Les propos exagérés de Derringer portaient sur les aspects suivants [c'est nous qui soulignons dans chaque exemple] : « un juge, un *supposé* juge nommé [le juge X] », « s'il y a des arguments pour défendre [le juge X], le juge, *et il y en a très peu* », et « [le juge X], vous êtes une honte pour notre système de justice, vous êtes une honte pour notre société. » Le Comité régional de l'Ontario trouve que les commentaires de John Derringer ont enfreint l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR* [...] en raison des attaques *personnelles* à l'endroit du juge [soulignement dans le texte d'origine].

Dans l'épisode de *L'Avocat et le diable* mis en cause, TQS a diffusé, par le biais du coanimateur Gendron directement, ou par celui des interlocuteurs ou des courriels de la part de téléspectateurs, une litanie de commentaires à caractère personnel au sujet de Madame la juge Côté, dont la plupart n'aurait pas dû être diffusée. Dans son ensemble, cette accumulation va, de l'avis du Comité régional du Québec, bien trop loin. Les propos offensants sont les suivants (c'est nous qui soulignons dans chacun des exemples suivants dans cette partie de la décision) :

Puis la *déshonorable* Côté va nous faire gaspiller de l'argent en frais d'appel parce que ça va se ramasser en Cour suprême. La procureure de la Couronne peut pas endurer une *imbécillité* comme ça. C'est *ignoble*. Cette femme-là a *pas d'honneur*.

Le coanimateur Gendron a alors posé la question rhétorique et inexcusable, « si elle est folle ». Le Comité estime qu'il n'y a pas moyen de *dire*, selon cette observation, qu'elle est « folle » de sorte à disculper l'animateur ou le télédiffuseur de cette affirmation. L'effet ne laisse aucun doute. Les téléspectateurs saisissent très bien que cette accusation est du cru du coanimateur Gendron (et du télédiffuseur). De plus, M. Gendron a répété cette qualification pas moins de quatre fois et en plus dans la bouche de l'interlocuteur Gaston, qui a effectivement déclaré de façon éhontée, que même si *vous* ne pouvez pas le dire, *moi* je peux. Fort de la supposition, en fin de compte peut-être injustifiée, qu'il ne serait pas renvoyé de son poste au micro à TQS ou

expulsé par le Barreau du Québec, Gendron a renchéri sur le niveau et le style des insultes. De plus, il n'a fait aucun effort que ce soit pour restreindre les interlocuteurs qui, eux, se laissaient entraîner par l'exemple de sa négativité croissante. Voici une liste d'exemples qui étaient distincts à l'origine :

Gendron : [J]'espère que *la Côté*, elle nous écoute de son, dans *son cabinet de toilette de magistrature*.

Gendron : Puis elle écoutera ça dans *son cabinet de toilette de juge à Cour d'appel*.

Gendron : Est-tu une *nomination politique* ça?

Josée : Oui, moi j'avais beaucoup de frustration face à ce qui se passe maintenant parce que cette dame-là, euh, est *une honte pour le système judiciaire du Québec*.

Josée : Cette dame-là *qui est-elle* pour juger d'un événement semblable? A-t-elle des enfants premièrement?

Gendron : C'est sûrement pas une mère de famille.

Il a ensuite lu des courriels, ajoutant ainsi à sa responsabilité et à celle du télédiffuseur :

Gendron : « Super idiot. Elle doit démissionner. »

Desmarais : « C'est dégueulasse, dégueulasse, » [DL]. [JT] : « Ce, ce jugement m'a pratiquement fait vomir. »

Gendron : Ouais, ouais. Ici [M-CM] : « C'est une super idiot. »

Le manque de jugement et d'un sens de limite dont a fait preuve le coanimateur Gendron a pris des proportions encore plus larges. Il a téléphoné au cabinet de Madame la juge Côté et a pris sa secrétaire par surprise.

Gendron : Après un jugement qu'elle a rendu dans le dossier de Luc X, elle a pas eu l'honneur de démissionner? ... Âllo?

Ayant posé cette question injustifiée, il en enchaîné avec ce qui suit :

Gendron : « Elle n'est pas disponible, elle est dans son cabinet d'aisance. » Est-ce que sa toilette est silencieuse là?

Lorsqu'elle s'est rendue compte de ce qui en était et qu'elle passait en ondes, la secrétaire a fait preuve de bon jugement et a raccroché sans faire de commentaire. Le Comité termine ses observations au sujet des propos du télédiffuseur avec les extraits suivants :

Gendron : C'est une *honte nationale*. Merci, Josée.

Gaston : Monsieur Gendron, t'as pas le droit de dire qu'elle est folle mais moi je vais te le dire qu'elle est une *hostie de folle*.

Gendron : C'est quoi y-a-tu changé de mot. [AS] ici de Terre-Bonne, c'est « Je crois sérieusement qu'on devrait remplacer la juge Côté par des ordinateurs ou des singes. » Mais c'est quasiment une *insulte aux singes*.

Le Comité estime que les commentaires précédents ne s'inscrivent pas dans les commentaires critiques que les radiodiffuseurs font typiquement au sujet de politiques ou de décisions au palier gouvernemental ou juridique. Le Comité réitère qu'il appuie le principe de la critique des politiques du genre en tant qu'aspect fondamental du processus démocratique, et que des discussions justes au sujet des controverses qui peuvent découler de ce genre de décisions constituent également un aspect fondamental. Il n'éprouve pas non plus de difficulté devant le fait que les radiodiffuseurs peuvent, hors du contexte des *nouvelles*, exprimer des points de vue par le biais d'éditoriaux concernant des questions controversées. Il s'attend, cependant, à ce que les commentaires, opinions et critiques du genre soient *ad rem* et non *ad hominem* ou *ad feminam* – autrement dit qu'ils s'en tiennent à la question sans déborder sur la personne – au contraire de ce qui s'est passé dans l'affaire qui nous occupe. Il trouve que l'émission mise en cause a dépassé, et ce d'une marge considérable, les limites de la présentation complète, juste et appropriée des points de vue, des textes éditoriaux et des commentaires. Il conclut que l'émission faisant l'objet de la plainte a enfreint l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR*.

L'endossement de la violence

Non seulement le télédiffuseur est-il allé trop loin en faisant des commentaires personnels très ciblés, le Comité considère que certains de ces commentaires endossaient la violence ou y incitaient. Dans le premier de ce genre de commentaire, le coanimateur Gendron a affirmé :

Faudrait peut-être qu'elle se fasse violer la juge, puis se voir c'est quoi. Pour qu'elle y goûte un peu.

Et dans le deuxième, on discute de l'accusé de la façon suivante :

Trois ans c'est fini. S'il a un bon comportement après il pourra remettre son zizi ailleurs. Pour aller le mettre dans le zizi à Lise Côté peut-être.

Ces commentaires portent les observations personnalisées à un extrême encore plus inacceptable. Ils laissent entendre que la seule façon que la juge pourrait possiblement comprendre les conséquences de sa décision serait qu'elle se retrouve dans la même situation que la victime dans le cas faisant l'objet de sa décision. Le Comité régional de l'Ontario a été saisi de ce genre de circonstance dans l'affaire CILQ-FM, où l'on a incité à la violence contre la famille du juge.

Dans la présente affaire, on préconise la violence à l'endroit de la juge elle-même. Cela constitue, de l'avis du Comité, l'endossement d'actes de violence contre une personne faisant partie de la Cour d'appel et, par conséquent, une violation de l'article 1 du *Code de l'ACR concernant la violence*. Bien que cette incitation vise une particulière, qui comme toutes les autres personnes, a un statut d'homme ou de femme, le Comité n'estime pas que cette suggestion est axée sur le sexe de la personne visée. Par conséquent, le Comité ne trouve aucune violation de l'article 7 du *Code de l'ACR concernant la violence*.

La réceptivité du radiodiffuseur

Dans chaque décision qu'il rend, le CCNR se penche sur la question de savoir si le radiodiffuseur a respecté son obligation de répondre aux préoccupations du plaignant de façon appropriée. Non seulement ce dialogue fait-il partie des responsabilités de chaque radiodiffuseur en tant que membre du CCNR, mais il représente aussi la confiance que le public peut accorder au processus d'autoréglementation. Bien que les radiodiffuseurs s'intéressent toujours à la réaction de leurs auditoires envers ce qu'ils leur présentent sur les ondes, ce dialogue avec un auditeur ou téléspectateur témoigne de cet intérêt au plaignant. Dans ce cas-ci, le Comité estime que le vice-président des Communications à TQS a répondu au plaignant de façon complète et appropriée.

CONTENU DE L'ANNONCE DE LA DÉCISION

TQS est tenue : 1) d'annoncer la présente décision selon les conditions suivantes : une fois pendant les heures de grande écoute dans un délai de trois jours suivant la publication de la présente décision et une autre fois dans les sept jours suivant la publication de la présente décision dans le créneau dans lequel elle a diffusé cette émission; 2) de fournir, dans les quatorze jours suivant les diffusions des deux annonces, une confirmation écrite de cette diffusion au plaignant; et 3) d'envoyer au même moment au CCNR copie de cette confirmation accompagnée de la bande-témoin attestant les diffusions des deux annonces que TQS est tenue de faire.

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision a jugé que TQS a enfreint certaines dispositions du *Code de déontologie* et du *Code concernant la violence* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs lorsqu'elle a diffusé l'épisode de *L'Avocat et le diable* du 31 mai 2006. Lorsqu'il a critiqué une décision rendue par la Cour d'appel, un des coanimateurs a fait des attaques personnelles inappropriées à l'endroit de la juge, ce qui enfreint l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR*, lequel exige la « présentation complète, juste et appropriée des nouvelles, des

points de vue, des commentaires et des textes éditoriaux. » Dans ses commentaires, le coanimateur a également endossé ou encouragé la possibilité d'attaques sur la personne de la juge, ce qui contrevient à l'article 1 du *Code de l'ACR concernant la violence*, lequel interdit des émissions de télévision qui endossent ou encouragent la violence.

La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision.

ANNEXE A

Décision du CCNR 05/06-1636

TQS concernant un épisode de *L'Avocat et le diable* (décision de la Cour d'appel)

TQS a diffusé un épisode de *L'Avocat et le diable* le 31 mai de 9h à 10 h. L'émission était animée par Stéphane Gendron (SG) et Richard Desmarais (RD). Après avoir discuté des actualités du jour, ils ont parlé du sujet du jour : un homme trouvé coupable de pédophilie a eu une peine réduite de la juge Lise Côté de la Cour d'appel du Québec. La question du jour était, « La juge Lise Côté, doit-elle démissionner? »

Une transcription des parties pertinentes de l'émission suit :

SG : Moi là, ce matin-là, je me suis battu en réunion de régisse ce matin pour parler de la vache de réforme. Parce que c'est un dossier agricole important. Mais finalement on a décidé de Lise Côté.

RD : [rit] Aye, c'est un homme à double sens. Lise Côté, pour vous mesdames et messieurs, on va la voir. Est-ce qu'on peut montrer –

SG : As-tu une photo? Qu'on puisse la connaître sur le trottoir.

RD : Non, non. Faut qu'on la connaisse. [photo sur l'écran] Ça c'est Madame Lise Côté.

SG : C'est elle! As-tu un beau visage?

RD : Madame Lise Côté. On a pas une bonne photo. C'est tout ce qu'on a trouvé d'elle. Mais Madame Lise Côté, ça c'est la dernière nommée –

SG : Ouais.

RD : -- comme juge à la Cour d'appel du Québec.

SG : Puis la première qui devrait être destituée.

RD : Ouais. Pis ça, ça va être notre question ce matin. Imaginez-vous que Madame a fait partie du banc de trois juges et qu'elle a initié une décision qu'elle a signée qui fait en sorte que Luc X – pour les gens, Luc X ça c'est le pédophile qui a pris sa petite fille de quatre ans puis en a faite une vedette internationale –

SG : Pendant deux ans. Il a commencé ça à deux ans. Il l'a pénétrée sur internet.

RD : Il faisait des shows avec la fille, sa fille de deux ans à l'internet. Puis il a été attrapé grâce justement à une enquête internationale. Donc Luc X a subi son procès. La juge Dominique Wilhelmy l'a condamné à, au maximum, à quinze ans dans prison.

SG : Bravo. Bravo.

RD : Bravo, bravo pour la condamnation. Écoute, abuser d'un enfant de cette façon-là et faire en sorte que d'autres arrivent à la maison puis abusent aussi de son enfant pour faire un meilleur show pour internet.

SG : Mais parce qu'elle n'a pas été attachée ou bâillonnée, aye, Lise Côté t'es-tu déjà faite faire ça toi? En plus elle dit « je ne suis pas sûre que le père a mis son zizi –

RD : Aye, ça là.

SG : – dans la fille. »

RD : Alors ce matin là –

SG : Aye, Lise Côté là, je pense que t'as un petit, euh, problème de jugement –

RD : On va, on va la citer mot à mot.

SG : – très grave.

RD : On va la citer parce qu'elle dit que –

SG : Oui, ça vaut la peine. Écoutez ça.

RD : Elle écrit au nom des juges que « les gestes posées ne sont, ne non, n'ont pas été dans un contexte de violence physique. »

SG : J'espère que –

RD : C'est pas de violence physique, une agression sexuelle sur enfant.

SG : Sur un enfant.

RD : « N'ont pas été dans un contexte de violence physique allant au-delà de la violence inhérente pour ce genre de crime. »

SG : Ouais.

RD : J'en venais pas.

SG : [lit journal] « Aucune preuve médicale ne fait état du zizi de son père. » Là c'est grave. Et pour la sentence, il faut lui donner une chance : il n'a qu'une antécédente en semble matière. Le pédo Luc X avait déjà commencé sa carrière. Étant mineur, il en abusait des plus jeunes que lui. Il a juste 34 ans.

RD : Mais oui.

SG : Voyons donc.

RD : Il expliquait, il expliquait dans ses courriels sur internet comment devenir gardien d'enfants c'est la meilleure façon –

SG : Mais oui, d'avoir accès aux sources.

RD : – [??] de se ramasser des petits enfants pour faire ça.

SG : Mode d'emploi.

RD : On se débarrasse de lui pour quinze ans puis la juge Lise Côté, avec un autre, avec

un autre juge, euh, du banc, deux contre un – parce qu’il y en a un qui s’est tenu debout dans cette affaire qui a dit, écoutez, si lui, il a pas droit au maximum, il y en aura jamais un maximum en pensant. Parce que si on veut se mettre à penser qu’il y a peut-être pire à venir ou qu’il y aurait peut-être un jour pire, la maximum ça s’appliquait pour –

SG : Puis la déshonorable Côté va nous faire gaspiller de l’argent en frais d’appel parce que ça va se ramasser en Cour suprême. La procureur de la Couronne peut pas endurer une imbécilité comme ça. C’est ignoble. Cette femme-là a pas d’honneur.

RD : Stéphane, tu viens dire un mot : ce serait venu d’un homme, toutes les femmes se seraient élevées debout pour décrier ce juge, homme, qui vient de rendre une décision. Ce qui m’étonne, c’est une décision de femme.

SG : Oui. On peut pas dire –

RD : Une décision de femme!

SG : -- si elle est folle. Le problème c’est qu’on ne peut pas dire qu’elle est folle.

RD : On peut constater l’état dans laquelle elle doit être –

SG : Comprenez-vous?

RD : -- quand elle a écrit –

SG : Comment on est muselé, nous les médias. On ne peut pas dire que cette femme-là c’est une folle.

RD : Non, mais la chose qu’on peut vous demander c’est croyez-vous la juge Côté? Puis ça c’est notre question ce matin, la juge Lise Côté à la Cour d’appel du Québec, la dernière à arriver, a été nommée il y a moins d’un an, en juillet 2005, croyez-vous que la juge Côté doit démissionner? Ou encore, croyez-vous qu’on doit la démissionner si, euh -- ?

SG : Puis on a destitué la juge Ruffo qui, elle protégeait les enfants!

RD : Ouais, ouais. Ah non –

SG : Il y va même pas à la petite orteille de la petite Côté.

RD : Ouais. Alors, croyez-vous que la juge Côté doit démissionner? C’est la question qu’on vous pose. Vous pourrez commencer tout de suite à nous téléphoner. 790-0874 pour les gens de Montréal. De partout au Québec sans frais, 1 877 790-3535. Ou encore, écrivez-nous par internet à www.tqs.ca.

-pause

RD : C’est pas la première fois que –

SG : Non.

RD : -- devant les tribunaux il y a des déclarations stupides concernant la protection des enfants, concernant des, les agissements de ceux qui abusent des enfants. Puis que ça, ç’a crée pas plus de remous que ça.

SG : Non. La juge Verreault à l'époque à la Cour municipale avait un dossier d'un père qui avait sodomisé sa fille. Et il a eu une peine réduite parce que la juge Verreault a dit au moins il ne l'a [?]. Il a press-, préservé sa virginité. Elle a été nommée juge en chef après.

RD : Aye. Ah non, ça c'est –

SG : Nous-autres, on dit ça en ondes, on perd notre job. Notre vingt secondes de gloire là. On l'aurait tout de suite. En vingt secondes je serais congédié si dirais des affaires de même.

RD : Tu te rappelles de l'avocat aussi dans le, dans le dossier des Wolf Packs à Québec, Scorpions, l'avocat qui était, qui défendait un des Wolf Packs?

SG : Ouais.

RD : Qui avait dit que « ô, c'était pas, c'est moins grave, les agressions sur les petites filles. »

SG : « C'est culturel. »

RD : « C'est culturel chez les Haïtiens. »

SG : Ça c'est comme la juge chum de Serge Ménard dans le temps qui dormait sur le banc. Elle ronflait.

RD : Ah, les –

SG : Imaginez, ronfler.

RD : Les juges, les juges qui dormaient j'en ai vu. Avec, aye, avec le nombre d'années que j'ai passées dans les palais de justice, des juges dormir –

SG : Donc la preuve est que maintenant, en cas de crime sexuel, tu ne laisses plus de discrétion aux juges. Dans le cas que t'as abusé d'un enfant, c'est quinze ans! C'est pas négociable!

RD : Ouais, c'est ça. Mais cette juge-là, la, la juge Côté, dans un cas-là qu'elle avait dit que « le Québec est la province au, au pays où l'accès des médias au palais de justice est le plus ouvert. Cependant, il faut constamment s'assurer de la sérénité du processus judiciaire. » La sérénité, ce sont les journalistes qui regardent aller ça –

SG : Oui. Une chance.

RD : Ben plus que la, la magistrature de son, de son [?].

SG : Là, il y a un courriel qui rentre, haineux envers, euh, la juge Côté. On peut peut-être pas tout lire ça en ondes mais –

RD : Non, non, moi, ça non.

SG : – les gens se demandent si au fond la juge Côté a pas de la sympathie pour les pédophiles.

RD : Bon, en tout cas, Suzanne. On prend un premier appel. On va aller à Montréal. Suzanne, bonjour.

S : Oui, bonjour.

SG : Bonjour.

RD : Je vous écoute.

S : Félicitations pour votre émission.

RD et SG : Merci.

S : Euh, moi, bon, premièrement, je suis mère de famille.

RD : Oui.

S : Donc en partant, touchez pas mes enfants; tu [??] qui [?] là. Est-ce que la juge devrait démissionner? Non.

SG : Non?

S : Ce serait trop facile. Elle va faire quoi? Elle va envoyer une lettre, passer dans les médias. Elle va donner quoi comme raison qu'elle a, euh, –

SG : Qu'elle a pas de jugement.

S : – [??] qui est pas satisfaisant? Non, elle devrait vraiment subir un procès et se faire destituer. Je veux pas faire de comparaison avec, euh, la juge Ruffo –

SG : La juge Ruffo c'est pas [sympathique?]

RD : Non, mais c'est facile d'en faire une. Je pense que ces deux –

S : Donc, euh, la juge Ruffo, comme Monsieur Gendron l'a dit précédemment, elle était là *pour* des enfants.

SG : Ouais.

RD : Mmn hmmn.

SG : Moi ça me révolte. Moi j'sus dans tous mes états à matin. J'ose même pas vous dire en ondes ce que je pense de cette, euh, j'espère que la Côté, elle nous écoute de son, dans son cabinet de toilette de magistrature.

RD : Non, non, ils vont lui faire un rapport, ils vont lui faire un rapport.

SG : Il va y faire une cassette. Appelle à TQS, faite sortir de la cassette. Puis elle écoutera ça dans son cabinet de toilette de juge à Cour d'appel.

S : Mais, je trouve ça vraiment dommage pour vous, Monsieur Gendron, que vous soyez pas capable, que vous ayez pas le droit de dire vraiment ce que vous pensez.

SG : Ben non. Parce que le Barreau va me ramasser, parce que les patrons au troisième vont me ramasser.

RD : Et surtout –

- S : [??] dans vos yeux là.
- SG : Ils vont donner mes vingt secondes de gloire [?].
- RD : Et surtout elle se, elle se mêle de la preuve. C'est qu'elle s'est mêlée de la preuve. Dans sa décision elle questionne –
- SG : Oui!
- RD : – l'histoire de la pénétration. C'est pas de ses affaires!
- SG : Exact.
- RD : Ça appartient au juge qui a entendu le procès.
- SG : [??]
- RD : Et si elle a quelque chose à dire là-dessous, qu'elle leur donne un nouveau procès!
- SG : Leur donne –
- RD : *That's it, that's all.*
- SG : Ben oui. On apprend ça en première année de droit, les juges de la Cour d'appel, le plus haut tribunal, mais elle a fait quoi? Est-tu une nomination politique ça?
- RD : Je sais pas. Juillet 2005. Juillet 2005.
- SG : Les Libéraux étaient au pouvoir.
- S : [???].
- RD : Les Libéraux, les Libéraux étaient là. Les Libéraux étaient là.
- S : C'est quoi le rapport?
- SG : Je sais pas.
- RD : Sais pas.
- S : [???].
- SG : Je sais pas. C'est comme Michel Robert qui dit que les souverainistes ne peuvent pas être juges.
- RD : Ben il s'est excusé un peu.
- S : [??] vie est fini là.
- RD : Merci, Suzanne, de votre appel.
- SG : Merci, Suzanne.
- S : O.K.

RD : On va à Lévis. On va aller à Lévis. On va aller écouter Esther. Bonjour.

E : Oui, bonjour.

RD : On vous écoute.

E : Moi je, je suis, euh, comme d'avis avec Madame Suzanne là, de tantôt là. Je trouve qu'elle mérite même pas de, d'être, de démissionner –

SG : [??] pas d'honneur, elle démissionnera pas.

E : Mais elle devrait être congédiée.

RD : Ça se fait pas. C'est pas l'affaire.

E : Euh, le, le pédophile, le pédophile, c'est même pas quinze ans, moi ce serait, euh, –

RD : La castration.

E : – vingt ans. Ah oui, on peut.

RD : Ô oui.

E : Moi j'ai travaillé, j'ai un enfant de treize ans, puis je trouve comme parent, la première rôle c'est de les protéger. Et ça m'a toujours hanté cette idée-là parce que je me dis si ça peut arriver à elle, c'est certain que le gars, il serait, euh, –

RD : Il, il y a tellement de sentences qui ont été rendues dans ces dossiers de pédophilie qui avaient l'air si, si peu, euh, si, si peu encadrantes et sévères. On avait enfin une juge, Dominique Wilhelmy, qui avait apprécié à sa juste valeur, l'état de cet individu qui bénéficie, parce qu'il a une petite fille de quatre, euh, une petite fille mineure, qui bénéficie de l'anonymat. Il bénéficie là du fait qu'on ne peut pas donner son nom. Ça veut dire qu'il peut se promener dans la rue, déménager quand il va sortir de prison, s'installer en quelque part et recommencer son rôle de gardien d'enfant.

SG : Ouais.

RD : Puis recommencer son rôle de pédophile. [??] d'enfants.

SG : Tu sais qu'en France –

E : Je m'excuse. J'ai, j'ai travaillé en psychiatrie –

RD : Oui?

E : Puis, euh, j'ai eu un pédophile en face de moi, il mesurait six pieds deux. J'ai, euh, je lui ai dit que j'allais le dénoncer à la DPJ. J'ai appelé, euh, les policiers, j'ai appelé, euh, --

SG : Ça n'a rien donné?

E : – à d'autres psychiatres, puis finalement ç'a absolument rien donné parce que j'avais juste le prénom de la petite fille. J'avais pas son nom de famille, puis je pouvais pas. Puis on me l'a dit en pleine face, le pédophile est assez, euh, --

RD : Alors, ils sont [?] là.

SG : Vous savez qu'en France, le grand débat qui fait rage actuellement au sein des politiciens c'est doit-on rétablir la peine de mort pour les pédophiles.

E : Ô ben j'sus contre la peine de mort –

SG : Tu touches un enfant, on te tue là. T'sais moi, le registre des armes à feu là, armes légales ou pas, quelqu'un qui touche à mes enfants là, c'est le coup douze dans le front là.

E : Ben moi –

SG : Je m'en fiche là.

E : J'sus contre la peine de mort en général, mais pour ça, euh, [???].

SG : Ça mérite être tué, ce monde-là.

RD : Ben.

E : Moi je comprends.

SG : Ben certain, c'est un meurtre! De tuer l'âme d'un enfant!

E : Mais je comprends.

RD : Mais là, mais la juge dit, la juge dit « O.K. » –

SG : Elle est pas sûre si le zizi a pénétré.

RD : – il y a, il y a, non, non, attend un peu, c'est pas parce que, elle, il l'a pas attachée, il l'a pas bâillonnée, puis il l'a pas, il l'a pas –

E : Mais ç'a pas [?].

SG : [?] l'a pas attachée là.

RD : – il l'a pas tabassée. Donc ces trois éléments-là n'étant pas là, ça fait en sorte que ce n'est pas un crime de violence démesuré –

SG : Aye.

RD : – qui est, qui engendre une sentence aussi sévère; c'est-à-dire le maximum.

E : Ç'a aucun –

SG : Faudrait peut-être qu'elle se fasse violée la juge, puis se voir c'est quoi. Pour qu'elle y goûte un peu.

E : Ç'a aucun bon sens. Ça n'a pas de logique de tout.

RD : Mais ça n'a pas.

E : Mais je voulais, je voulais dire à Monsieur Desmarais, je trouve que vous avez beaucoup de classe.

- RD : Merci.
- E : Monsieur Gendron, des fois un petit peu moins. [RD rit]
- SG : Moi, je [???].
- E : Mais –
- SG : J'sus [??].
- E : [??] mais j'sus souvent d'accord avec vous, mais des fois je trouve que vous permette un peu, c'est cru un peu.
- SG : Non, c'est vrai.
- RD : C'est, c'est –
- E : [???].
- SG : Pour ce qui m'ont engagé [il rit].
- E : [??] parce que je pense que il y en avait de problème.
- RD : Ouais.
- E : Mais en tout cas, je trouve vraiment là que Madame, euh, Côté, elle a vraiment pas de bon sens.
- SG : Vous êtes polie.
- E : Puis, elle devrait la [?] de [?] au [??].
- RD : Ben polie, Madame, vous êtes ben polie. Merci, Esther.
- SG : Merci, Esther.
- RD : On va aller à Gatineau maintenant. Josée à Gatineau, bonjour.
- J : Oui, bonjour.
- RD : On vous écoute.
- J : Oui, moi j'avais beaucoup de frustration face à ce qui se passe maintenant parce que cette dame-là, euh, est une honte pour le système judiciaire du Québec.
- SG : Vous parlez de « la dame ». Oui, « la dame », vous êtes polie.
- J : Euhm, ouais. Je devrais utiliser un autre mot, mais j'sus polie. Euh, par rapport à, à est-ce qu'elle devrait démissionner, euh, premièrement elle devrait être congédiée. Cette dame-là qui est-elle pour juger d'un événement semblable? A-t-elle des enfants premièrement?
- SG : C'est sûrement pas une mère de famille.

J : Sûrement pas. Euh, la vie de cette enfant-là qui était une victime, on ne parlera, on ne parle pas des victimes. On, on, on focusse sur l'agresseur à ce moment-ci. Euh, est-ce que, euh, est-ce qu'elle est au courant de, de la vie qui est hypothéquée à jamais de cette enfant là et de plusieurs autres? Euh, deuxième chose c'est que cet, cet homme-là qu'est-ce qu'il va faire en prison pendant quinze ans? Il va [?], il va nourrir son agressivité, il va rêver aux enfants, qui va pouvoir agresser à nouveau en sortant de prison. C'est la prison à vie et rien d'autre quant à moi pour cet homme-là.

SG : Mais là il va sortir au bout de trois ans.

RD : Non, non.

J : Exactement.

SG : Non? Le tier de la peine?

RD : Cinq.

J : On, oui, les voleurs font plus de temps que les agresseurs.

RD : Mais c'est-à-dire [?] avec la nouvelle peine.

SG : La nouvelle, ouais.

RD : La nouvelle peine, oui. Trois ans, c'est fini.

SG : Trois ans c'est fini. S'il a un bon comportement après il pourra remettre son zizi ailleurs. Pour aller le mettre dans le zizi à Lise Côté peut-être.

RD : Ouais.

J : Bon, moi, je trouve sa raisonnement atroce et aberrant et, euh, c'est une vraie honte, euh.

SG : Ça me dépasse.

J : Si mon, si mon enfant était si agressé et que on, on jugeait, euh, que cette juge-là était, euh, le juge pour, euh, l'agresseur, euh, je crois qu'il y aurait pas de, il y aurait pas de, de –

SG : Demi-mesures.

J : – [?] et moi je sais pas ce que je ferais.

RD : Ouais.

J : Ça c'est complètement –

RD : Alors, en tout cas, on va essayer de, on va essayer de voir si on, si la Couronne va aller en appel.

SG : Aye j'espère!

RD : J'espère.

SG : Voyons donc!

RD : J'espère. Tu laisses pas traîner ça. Après ça, après ça tous les autres juges de la, parce que ça rentrait dans –

SG : Ça fait jurisprudence.

RD : – dans la jurisprudence. Puis tous les autres juges qui vont entendre des pédo-, des cas de pédophile, ils vont dire –

SG : Puis « dans l'affaire de Lise Côté »...

RD : « Lise Côté a rendu une décision, c'est neuf ans. On va maintenant – »

SG : L'honorable Lise Côté.

RD : L'honorable.

SG : Moi là, j'invite les auditeurs aller sur le site web justice.gouv.qc.ca. Envoyez des courriels au ministre de la Justice. Envoyez-en. Et demandez la destitution de Lise Côté. Faites la même chose au fédéral. Allez sur internet, dénoncez ça. Puis écrivez à la Cour d'appel. Ils ont un site web, la Cour d'appel.

RD : Ils ont un site web.

SG : Dénoncez ça auprès du juge Michel Robert qui avait dit que les souverainistes peuvent pas être juges parce que [?] des [?] là. Écrivez à Michel Robert, dites « quand est-ce la Côté va débarrasser le plancher? » Faites-le!

RD : O.K. On fait une pause. Je vous rappelle notre question ce matin : La juge Lise Côté de la Cour d'appel doit-elle démissionner?

- pause

RD : Ouais, ça, ça s'en pile. Regarde ça. [il lit des courriels] Julie Côté à Rivière-du-Loup : « Elle ne doit sûrement pas avoir d'enfants. » Karen [Layex?] : « C'est pas digne. » « C'est un scandale, » Linda Gagnon.

SG : « Super idiote. Elle doit démissionner. »

RD : « C'est dégueulasse, dégueulasse, » Danielle Lavoie. Josée Thériault : « Ce, ce jugement m'a pratiquement fait vomir. »

SG : Ouais, ouais. Ici Marie-Claire Moreau : « C'est une super idiote. Elle devrait démissionner au plus sacrant. Ayant moi-même été abusée sans être pénétrée, j'ai encore des séquelles à 55 ans.

RD : Écoutez. Comment peux-tu dire, ça demande pas, c'est pas la violence physique là.

SG : Non, c'est au-delà de ça.

RD : C'est de la violence physique, c'est pas le coup de poing là qui fait la différence. C'est physique –

SG : Moi je préfère un coup de poing moé.

RD : Une agression sexuelle c'est physique. C'est violente physiquement.

SG : Et ça reste. Pour la vie. Ici [il lit courriel] « Lise Côté a-t-elle des enfants? Je comprends qu'on ne peut pas dire en ondes qu'elle est folle. » Vous savez on est réglé par le CRTC ici. « Mais, quand même, nous dans notre salon, on peut le penser. »

RD : Attends un peu. 'Garde, on va essayer [?]. On va essayer d'appeler son bureau.

SG : Ah ouais.

RD : Des fois, des fois ça fonctionnerait. On sait pas si ça va, si ça va fonctionner parce qu'on connaît le devoir de réserve des juges.

SG : L'indépendance.

RD : Ils n'ont pas le droit, ils n'ont pas le droit de commenter les jugements. Mais, est-ce que, on sait pas si, âllo, âllo, âllo? Est-ce que ça fonctionne?

SG : Oui.

RD : Est-ce qu'on peut entendre ce qui ...

SG : Madame Côté?

s : Euh, Madame Côté, j'sus sa secrétaire.

SG : Oui, est-ce qu'elle est encore juge?

s : Oui.

SG : Après un jugement qu'elle a rendu dans le dossier de Luc X, elle a pas eu l'honneur de démissionner? ... Âllo?

s : Qui est-ce qui parle là?

SG : Stéphane Gendron à TQS. Vous êtes en ondes à la télé. Est-ce que Madame Côté va démissionner? [la secrétaire raccroche] Ô.

RD : Ô.

SG : Une femme frustrée. Ôôô.

RD : Ben non. Il faut comprendre le [?] judiciaire est fait comme ça. Tu peux pas, tu peux pas demander à un juge de venir s'expliquer ici comme on demande à d'autres personnes.

SG : Je parlais pas au juge, je parlais à sa secrétaire, à sa [boniche?] de service.

RD : Mais non. Sa secrétaire non plus a pas à expliquer. Mais elle aurait pu nous dire « écoutez, Madame, ou Monsieur, euh – »

SG : « Elle n'est pas disponible, elle est dans son cabinet d'aisance. » Est-ce que sa toilette est silencieuse là?

RD : Je ne sais pas. O.K., on va prendre un appel du côté de Laval. Josée, bonjour.

J : Oui, bonjour.

RD : On vous écoute.

J : Oui. Ben moi, j'ai juste une chose à dire. C'est que cette femme-là devrait être destituée. Et puis comme femme là, j'ai honte d'être femme quand je vois des gens se comporter comme la, comme Madame Côté l'a fait. C'est tout ce que j'ai à dire.

SG : C'est une honte nationale. Merci, Josée.

RD : Une femme. Une femme. Parce qu'un homme là, de dire, les, les femmes seraient montées aux barricades pour réclamer le départ de cet homme de la magistrature.

SG : Puis tu sais quoi? L'opinion dissidente du jugement, le seul juge qui a eu des couilles, puis le jugement, c'est un homme!

RD : Ouais.

SG : Ben pour dire, hein?

RD : Benoît Morin. Le juge Benoît Morin. Benoît Morin qui a dit que la peine maximum ça s'applique –

SG : Mais t'sais? Ça n'a rien à voir avec le sexe quand même, mais c'est vrai que c'est dégoûtant qu'une femme puisse penser ça.

RD : Non, non, mais ça n'a rien à voir parce que c'est pas un homme. Si c'était un homme, sur la place publique aujourd'hui on aurait les, les pancartes de femmes pour dire –

SG : Avec raison.

RD : – que cet homme-là n'a plus la compétence et la décence pour être assis sur un banc de, de la Cour d'appel.

SG : Avec raison. Oui, oui.

RD : Avec raison. Mais on le ferait pas parce que c'est une femme.

SG : Ben, on le fait nous-autres.

RD : On va le faire nous-autres. O.K., merci beaucoup, Madame. On va aller à Louiseville maintenant. On a Gaston. Gaston, bonjour.

G : Salut.

RD : On vous écoute.

G : La [?].

RD : Ben non. On est au Québec, on est au Québec.

G : Monsieur Gendron, t'as pas le droit de dire qu'elle est folle mais moi je vais te le dire qu'elle est une hostie de folle.

RD : Ben non.

G : Voyons donc, avec des, avec des juges comme ça qu'on se ramasse avec un paquet de pédophiles comme on a aujourd'hui –

SG : C'est parce que les gens sont révoltés un moment donné.

RD : C'est parce que, parce qu'elle va nous dire « c'est dans son ensemble qu'il faut prendre mon jugement. »

SG : Dans sa bulle?

RD : Non, « dans son ensemble il faut prendre mon jugement. »

SG : Pépin la bulle. On va l'appeler pépin la bulle.

G : C'est qu'elle a dit qu'il y a pas de violence. Il a pas avoir de violence. T'as une enfant de deux ans. Voyons donc, il y a pas de violence à avoir là la fille. Elle sait même pas ce qui se passe, puis t'as pas à la battre pour que, pour qu'elle accepte là. T'as juste à, à y mettre ça dans entre les deux jambes puis ça vient de finir là. La jeune a [??] –

SG : Mais oui. Le père s'est servi de son enfant comme un [dépositaire?] à sperme.

RD : Ouais. Et, et cette enfant-là est traumatisée. Cette enfant-là aujourd'hui –

SG : Ô c'est fini, fini.

RD : – à l'école, fait pas tenable parce qu'elle était initiée au sexe de cette façon-là à un âge où tu penses à ta poupée puis au bébé que t'as dans ta cour. Elle, elle est passée à la sexualité à deux ans. Donc, à l'école pour elle, ça prend des petits gars puis des zizis parce que c'est toujours toute une tournée autour du zizi de, euh, du vieux cochon de Luc X.

SG : « Ô non, il a juste 34 ans, écoute. » Elle l'a dit la Côté : « Il faut lui donner une chance quand même; il a une antécédent. »

G : Moi, je vais dire, j'sus père de famille –

SG : Qu'est-ce que tu fais là depuis à matin?

G : J'sus père de famille puis si faudrait qu'y en a un pédophile de même qui, qui s'essaye sur mon flo là, qui fait se ramasse en-dedans là pour une platitude, une sentence là de, de bonbon comme on dit là, mais je te dis, moé, j'sus prêt à me, me ramasser en-dedans puis on va le mettre à [protext?], moi je me ramassais sa [protext?]. 'Ostie, je te le jure. Il toucherait plus jamais un enfant. Il serait plus à mesure d'en toucher à un enfant.

SG : Non, mais c'est parce que les gens s'en viennent, comme vous, on est de plus en plus violent quand on voit ces juges épais là –

RD : Faut pas prôner la violence. Faut pas –

SG : À un moment donné, les gens vont s'en prendre aux juges.

G : Ça n'a pas bon sens.

RD : Non, non. Mais c'est ça. Mais il faut pas prôner la violence.

- G : Ça n'a pas de bon sens.
- SG : Ouais. Christie de bâtard! Retire moi ça du circuit!
- RD : Mais, mais par, par la parole, faut dénoncer. Par la parole il faut dénoncer.
- G : Oui, mais 'garde –
- RD : Merci, Gaston. On va aller à Longueuil. Gisèle, bonjour.
- G : Bonjour.
- RD : On vous écoute.
- G : Euh, je vous souhaite une bonne journée.
- RD : Merci.
- G : Bon, moi je trouve ça écœurant, c'est le vrai mot. Parce que je suis mère de famille. J'ai des enfants. J'ai eu des petits-enfants. Et s'il a fallu que ça arrive à un de mes petits-enfants, que ça soit le père qui aurait fait ça à un de mes garçons, moi je [?] moi-même en cour pour le condamner, puis s'il aurait pas condamné, moi je le tuerais.
- RD : Mais non, on, on –
- G : Parce que c'est une chose qui se fait [?] à un enfant. Les enfants sont innocents. En plus de celui-ci, il s'est même pas content de faire ça chez lui. Il a fallu qu'il mette ça partout sur internet.
- RD : Aïe, il pas, les enfants sont pas si innocents que ça. La juge dit dans sa décision « la petite a demandé pour coucher dans le lit avec son père. »
- SG : Aïe. Arrête, maudite épaisse. Excuse-moi. J'assume mes paroles là. Mets ça dans un jugement, ça prend une maudite épaisse.
- RD : La seule –
- G : Écoutez, aujourd'hui il y a beaucoup d'enfants qui couchent avec leurs parents.
- SG : Aye, aye.
- G : C'est la nouvelle mode.
- RD : La mode.
- SG : Non.
- G : La mode. C'est dommage, mais ça c'est la mode. Mais je crois pas que quoi comment qu'un enfant couche avec vous-autres que vous êtes obligés de faire des choses pareilles.
- SG : Non, mais [?]-tu pas dans son jugement, des facteurs atténuants!
- RD : Mais oui. Ça a servi à, à –

SG : À expliquer le contexte?

RD : À expliquer le contexte, puis elle finit par dire « ben écoutez, quand ça arrive comme ça, puis que l'enfant veut aller dans le lit – »

SG : « Il y a pas eu de violence. Il y a pas eu de violence. C'est l'enfant qui l'a demandé. »

RD : « Là il se faisait en douceur. » Hein? « Le viol se faisait en douceur. » Comme si ça peut se faire en douceur, Madame la juge!

SG : Madame Côté, un moment donné, on va prendre un petit ...

G : Je comprends pas que, qu'un enfant peut demander ça. C'est, c'est, voyons donc, c'est impossible là.

SG : Aye, c'est syndrome de Stockholm, c'est ça.

G : Voyons, elle est, réellement là, je sais pas si elle [?] de, de fait que'que chose mais elle [????].

RD : Il y a des [?] qui sont touchés, Madame. Merci beaucoup de votre appel.

G : Merci. Au revoir.

RD : Je vous rappelle la question qu'on pose ce matin, Lise Côté ça c'est la juge de la Cour d'appel qui a rendu la brillante décision sur Luc X. Quinze ans à neuf ans. On réduit sa sentence. Doit-elle démissionner?

SG : Est-ce que ç'a une réputation, une juge?

- pause

RD : Bon, je vous rappelle qu'on parle ce matin d'une décision de la Cour d'appel, euh, principalement celle de la juge Lise Côté. La dernière en liste qui a été nommée à la Cour d'appel.

SG : Oui, puis déformez pas son nom. Vous savez « Côté » on peut déformer ça en d'autres noms de temps en temps.

RD : Non, mais la juge –

SG : Soyez polis.

RD : -- Lise Côté a rendu une décision qui réduit la sentence de Luc X, le pédophile qui fait, qui a fait de sa petite fille de quatre ans une vedette internationale dans le monde des, euh, de la pornographie infantile. Il a été trouvé capable, condamné à quinze ans. Elle a ramené ça à neuf ans en disant « il y avait pas eu de la violence démesurée dans cette affaire-là. » Puis, euh, et elle dit que [il lit] « on ne retrouve pas ici de gestes de violence telles que bâillonner, menacer, frapper l'enfant. » Donc c'était, il y a pas de violence, fait faut pas que le gars ait la sentence maximum. Puis ce qu'on vous demande c'est évidemment est-ce qu'on devrait demander la démission de la juge Côté?

SG : [il lit journal] Oui, puis elle dit qu'« il faut être prudent dans l'application de la notion de "pire crime commis dans les pires circonstances". »

RD : Ben oui. Qu'est-ce que tu veux de pire que ça? Parce que le pire, il y a, évidemment la société est faite comme ça. Des fois on se retrouve toujours devant pire qu'hier là, mais jusqu'à aujourd'hui je pense qu'il y a pas pire. Alors, j'ai ici Monsieur, euh, Madame Trépanier de Laval qui dit [il lit courriel] : « J'ai honte d'une telle décision venant d'une femme. » Madame Manon à Longueuil : « Je ne peux concevoir que quelqu'un est encore décidé de ce genre en 2006, surtout une femme. » Bon [?] petit [?] à la Madame Raymonde Hébert de Ste-Hyacinthe : « Je capote. Comment elle porte bien son nom, la Madame. »

SG : Ah oui?

RD : Ouais.

SG : Côté?

RD : « Comme elle porte bien son nom, la Madame. »

SG : Côté.

RD : Côté. Côté.

SG : C'est quoi y-a-tu changé de mot. Anne Scolain ici de Terre-Bonne, c'est « Je crois sérieusement qu'on devrait remplacer la juge Côté par des ordinateurs ou des singes. » Mais c'est quasiment une insulte aux singes. [RD rit] C'est comme histoire des vaches séparatistes là. Sénateur Hébert qui avait dit à Josée Legault « vous êtes une vache séparatiste » puis après il s'est excusé auprès des vaches.

RD : Les déclarations du fou.

ANNEXE B

Décision du CCNR 05/06-1636

TQS concernant un épisode de *L'Avocat et le diable* (décision de la Cour d'appel)

La plainte

La plainte suivante en date du 31 mai 2006 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

TQS Inc. CFJP-35 Montréal, QC et stations réseau.

Émission: *L'avocat et le diable*

Date et heure de diffusion: 31 mai 2006, 9h00 AM HAE

Contexte: Décision controversée de Madame la Juge Lise Côté de la Cour d'appel du Québec en regard à un procès d'agression sexuelle. Question posée aux téléspectateurs: la Juge Lise Côté devrait-elle démissionner?

À plusieurs reprises, l'animateur Stéphane Gendron a encouragé et incité à des actes de violence, ainsi que diffamé Madame la juge Lise Côté.

Entre 9h25 et 9h30:

Stéphane Gendron déclare que Madame Côté « devrait se faire violer pour savoir ce que c'est » et que l'accusé dans cette affaire « devrait aller mettre son zizi dans le zizi de la Juge » lorsqu'il aura terminé de purger sa peine.

9H35:

Stéphane Gendron incite à la violence en réponse à un appelant qui prône de se faire justice soi-même. L'animateur Gendron affirme qu'il tirera une balle de revolver dans la tête de quiconque abuserait de ses enfants.

9H37 :

L'animateur Gendron traite Madame Côté de « maudite folle » et ce, à deux reprises, puis compare la Juge à un « singe » en ajoutant que c'est de faire insulte aux singes.

En conséquence:

Je considère qu'il s'agit-là de propos diffamatoires et inacceptables selon les normes du CRTC et que TQS Inc. a manqué à son devoir de respecter les règles de sa licence de diffusion.

La réponse du télédiffuseur

TQS a envoyé la réponse suivante en date du 13 juin :

Monsieur,

Nous accusons réception de la lettre que vous nous avez fait parvenir via le Conseil canadien des normes de la radiodiffusion (CCNR) et dans laquelle vous nous faites part de votre

insatisfaction concernant les paroles prononcées par M. Stéphane Gendron dans le cadre de l'émission *L'avocat et le diable* diffusée à notre antenne le 31 mai dernier.

Nous regrettons sincèrement que les paroles du M. Gendron vous aient offensé et nous nous en excusons. Par contre, tel que nous la décrivons dans notre cahier de programmation, l'émission *L'avocat et le diable* est un « *magazine d'opinions qui traite des grands enjeux de l'heure* ». Dans le cadre de ce magazine d'actualité, M. Gendron se fait très souvent « l'avocat du diable ». Celui-ci est reconnu pour son franc-parler et ses paroles souvent cinglantes ont le but avoué de soulever la discussion ou de provoquer une réaction chez les téléspectateurs, ce qui est conséquent avec le style de l'émission. Nous croyons bien humblement que ces commentaires sont dans les limites protégées par la liberté d'expression. Dans le même ordre d'idée [*sic*], nous vous référons à la décision du CCNR 01/02-0512 du 20 décembre 2002.

Lors de cette émission, M. Gendron exprime essentiellement une opinion à savoir qu'à ses yeux la sentence imposée par la Cour d'appel était beaucoup trop clémente. Pour appuyer son commentaire M. Gendron utilise différentes images qui n'ont pour but que d'illustrer la gravité du crime commis et qui, fondamentalement ne s'attaquent pas à la réputation personnelle du juge mais bien à sa décision rendue à titre de juge de la Cour d'appel.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous écrire et vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Correspondance additionnelle

Le plaignant a fait la demande d'une décision le 14 juillet :

Étant donné que les liens vers le CCNR inclus dans votre message original ne fonctionnent pas, je demande, par la présente, une décision du CCNR relativement à votre dossier CCNR C05/06-1636.

La réponse du diffuseur (TQS Inc) ne résoud [*sic*] en rien mes préoccupations. TQS ne reconnaît pas la gravité des propos tenus par l'animateur non plus que l'influence néfaste que pourrait avoir ce genre de propos auprès du grand public, et ne semble pas reconnaître sa responsabilité de respecter ses obligations éthiques en tant que titulaire du « privilège » qui lui est accordé d'utiliser les ondes publiques canadiennes.

Contrairement au diffuseur, je crois que les paroles prononcées dépassaient largement le cadre de la liberté d'expression. D'ailleurs, Il est à noter que le co-animateur de l'émission du 31 mai 2006 a dû reprendre à plusieurs reprises M. Stéphane Gendron dans ses propos, et semblait visiblement agacé [*sic*] et embarrassé par la teneur même de ces propos. Malheureusement, plutôt que d'adresser directement le problème, le diffuseur a décidé de m'expliquer dans sa réponse le concept de son émission, ce qui est inutile et que je trouve personnellement quelque peu infantilisant. Je connais parfaitement le concept et le style d'émission d'affaires publiques préconisées par TQS Inc.

J'aurais espéré que le diffuseur TQS s'engage minimalement à ce que l'animateur s'excuse en onde pour les propos tenus et que le diffuseur s'engage à prendre des mesures pour que ce genre de choses ne se reproduisent plus à son antenne.

Je suggère donc au CCNR de visionner l'émission en question et demande une décision de votre part dans ce dossier.